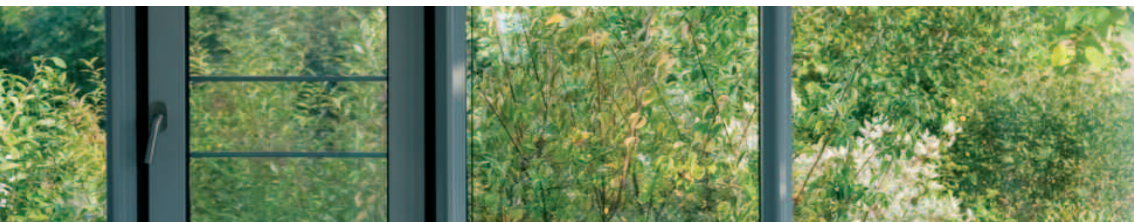


# Crédit d'impôts, éco-prêt à taux zéro : ce que vous devez savoir



## **Crédit d'impôts "développement durable" :**

### **Bénéficiaires :**

Contribuables fiscalement domiciliés en France, souhaitant effectuer des travaux d'amélioration de leur habitation principale, locataires, propriétaires occupants, bailleurs ou occupants à titre gratuit.

### **Concerne :**

Logements faisant l'objet, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2012, de travaux destinés à améliorer les performances énergétiques ou environnementales de leur logement : acquisition d'une chaudière (certains types), de matériaux d'isolation thermique, d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, d'équipements de récupération des eaux pluviales...

L'achèvement de la construction ou des travaux de transformation doit intervenir au plus tard au 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de la demande de permis de construire ou celle de l'acquisition du local destiné à être transformé.

Pour les dépenses réalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le crédit d'impôts pourra, sous certaines conditions, bénéficier aux propriétaires bailleurs effectuant des travaux dans des logements affectés à la résidence principale des locataires.

### **Application :**

Sur montant hors pose.

### **Plafond de dépenses :**

- 8 000 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée.
- 16 000 euros pour un

couple soumis à imposition commune sur une période de cinq années consécutives.

- 400 euros supplémentaires par enfant ou personne à charge.

### **Montant :**

- 25 ou 40% pour les matériaux d'isolation thermique et coût de la main d'œuvre pour les parois opaques.
- 50% pour les équipements de production d'énergie utilisant notamment l'énergie solaire et pour les pompes à chaleur spécifiques.

### **Critères :**

- Fenêtre ou porte-fenêtre ayant une performance  $U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  pour l'Aluminium et une performance  $U_w \leq 1.4 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$  pour le PVC, et mixte Alu/PVC.

### **Rappel de la loi de finances :**

[www.impots-gouv.fr](http://www.impots-gouv.fr)

# Éco-prêt à taux zéro :

## Un engagement du Grenelle de l'Environnement.



**L'éco-prêt à taux zéro permet de financer la rénovation énergétique des logements et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.**

### **Objectif :**

**Inciter à la réalisation de travaux permettant de diminuer la consommation énergétique de chauffage des logements anciens les moins performants achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et à usage d'habitation principale - Sans conditions de ressources.**

### **Bénéficiaires :**

- Propriétaire occupant
- Propriétaire d'un logement loué ou qu'il s'engage à louer
- Copropriétaire, pour leur quote parts des travaux sur les parties et équipements communs ou parties privatives à usage commun, de la copropriété dans laquelle ils possèdent le logement qu'ils occupent ou qu'ils s'engagent à louer.

### **Concerne :**

Le financement d'un ensemble cohérent de travaux d'amélioration énergétique dans des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et utilisés (ou destinés à être utilisés) comme résidence principale.

Cet ensemble de travaux doit :

- soit constituer un "bouquet de travaux" ; il est alors la

combinaison d'au moins 2 catégories de travaux éligibles (remplacement de fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable).

- soit permettre d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement. Elle doit être calculée par un bureau d'études thermiques.

### **Date limite d'application :**

31 décembre 2013

### **Montant :**

Votre bouquet de travaux se compose de 2 travaux : vous avez droit à 20 000 euros maximum. Vous avez droit à 30 000 euros maximum si votre bouquet de travaux se compose de 3 travaux ou plus, ou si vous optez pour la performance énergétique globale.

(un seul éco-prêt à taux zéro par logement)

### **Pouvez-vous cumuler crédit d'impôts et éco-prêt ?**

Jusqu'au 31 décembre 2010, le Parlement autorise, à titre

exceptionnel et sous conditions, le cumul du crédit d'impôts 2009 et de l'éco-prêt à taux zéro. Vous pourrez bénéficier du crédit d'impôts développement durable sur les travaux réalisés, si votre offre d'éco-prêt à taux zéro est émise avant le 31 décembre 2010, et si le revenu fiscal de votre foyer n'excède pas 45 000 euros au titre de l'avant dernière année précédente cette offre.

### **L'éco-prêt à taux zéro et cumul d'autres aides :**

Cumulable avec les aides de l'ANAH\* (Agence Nationale de l'Habitat) et des collectivités territoriales.

### **Pour les propriétaires occupants :**

Cumul avec le crédit d'impôts sur les intérêts d'emprunt et le prêt à taux zéro obtenu le cas échéant pour l'acquisition du logement.

### **Pour les propriétaires bailleurs :**

Cumul avec la déduction de charges pour la détermination des revenus fonciers.